

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 114

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 14

I. – À l’alinéa 3, substituer au mot :

« suivant »,

les mots :

« à compter de ».

II. - En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d’harmonisation rédactionnelle au sein de l’article 14.